"OPERATION TRANQUILLITE VACANCES"

Charte de fonctionnement

La commune de VETRAZ-MONTHOUX propose aux habitants de la commune le service « Opération Tranquillité Vacances » (OTV). Il consiste à une surveillance de toutes domiciliations de particuliers situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, sans participation financière et ne pouvant également donner lieu à aucune contrepartie ni financière ni en nature.
Il est à rappeler, que cette surveillance ne peut constituer une garantie totale contre le cambriolage mais un service complémentaire à la protection des biens. Ce service n'est pas une obligation faite aux communes mais un service rendu voulu par la municipalité.
L'inscription est obligatoire et soumise à acceptation de la présente charte de fonctionnement. **La durée minimale en surveillance est de 5 jours et ne peut dépasser 21 jours consécutifs.** Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée à l'appréciation de M. le Maire et/ou de la Police Municipale.
Cependant pour toute modification de la date et/ou de la durée des congés, et en cas de retour inopiné, le demandeur avisera sans délai le service de Police Municipale.

1. INSCRIPTION A L'OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Les Vétraziens doivent s'inscrire en se déplaçant auprès du poste de Police Municipale ou en téléchargent les formulaires sur le site de la commune :
► Police Municipale ► **OTV - Opération Tranquillité Vacances** ► renseigner un formulaire d'inscription
► Police Municipale ► **OTV - Opération Tranquillité Vacances** ► acceptation du présent règlement intérieur.
Lors des inscriptions doivent être indiqués la totalité des renseignements sollicités sur le formulaire, utiles à la surveillance de l'habitation : les identités, coordonnées du demandeur et des personnes proches à prévenir, dates de départ et de retour, numéro de téléphone du demandeur et personnes pouvant intervenir en son nom.
Toutes les demandes devront être faites **au minimum 48 heures avant la date de départ**. Une confirmation de validation ou de refus vous sera transmise.
Il est à préciser qu'une copie des formulaires d'inscriptions sera transmise pour information auprès du Commissariat de Police d'ANNEMASSE.

2. HORAIRES

La surveillance des habitations se fait sans dépôt d'avis de passage du service et durant les heures de vacations. Cette dernière restant à la discrétion de la Police Municipale.

3. SURVEILLANCE VISUELLE EXTERIEURE

La Police Municipale, dans le cadre de ses patrouilles journalières assure des passages aléatoires devant les habitations et une **surveillance visuelle extérieure**. En cas d'anomalies ou de problèmes constatés, le service se chargera de prévenir les résidents ou la personne désignée.
La surveillance de l'habitation se fait visuellement de la voie publique dans le cas d'une maison ou d'un rez-de-chaussée et d'une visite palière pour les appartements.

Mairie de VÉTRAZ-MONTHOUX
1, place de la Mairie
74100 VETRAZ-MONTHOUX
Tél. : 04.50.37.32.09
Mail : police.municipale@vetraz-monthoux.fr

Concernant la surveillance des appartements, ces derniers peuvent être pris en compte dès lors que l'accès aux parties collectives est rendu possible et facilité par le biais du code d'accès, d'une clé ou d'un badge fourni par le demandeur.
En cas d'accès ou de surveillance impossible techniquement à la partie à surveiller après inscription, cette surveillance s'annule automatiquement après en avoir avisé le souscripteur.

4. CLES ET CODES

►En aucun cas, les clés du domicile ou de véhicules, ou de dépendances ne peuvent être confiées à la Police Municipale.
►En aucun cas, le code de l'alarme du domicile ne pourra être communiqué à la Police Municipale.
►Les codes d'accès des immeubles peuvent être renseignés sur la fiche spécifique.
►les bips ou clés de portail et/ou portillon devront être remis directement au poste de Police Municipale de la commune de Vétraz-Monthoux, **au minimum 48 heures avant la date de départ** et seront restitués dans les jours suivants le retour du souscripteur de « Opération Tranquillité vacances » (OTV). **Ceux-ci seront détenus pour un accès à la propriété uniquement en cas de suspicion et pour une levée de doute.**
►En cas de détérioration ou de perte d'un bip et/ou clé, aucun recours contentieux ou une indemnisation ne pourront être engagés contre la commune de Vétraz-Monthoux.

5. AUTRES SERVICES

La Police Municipale ou son secrétariat prendra attache par téléphone avec le propriétaire afin de signaler tout fait non conforme porté sur le formulaire d'inscription. Les surveillances « OTV » seront mentionnées sur le bulletin de service journalier des agents de Police Municipale dans le cadre de la mission confiée.

6. CONSTATATION D'EFFRACTION

En cas de constatation ou de suspicion d'effraction ou de dégradation, la Police Municipale informera dans les plus brefs délais :
►l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent qui pourra pénétrer et faire les constatations d'usage,
►le propriétaire ou son représentant afin que ce dernier prenne au plus vite les dispositions qui s'imposent pour la mise en sécurité de l'habitation.
Quelle que soit la situation, la Police Municipale ne pourra maintenir d'effectifs statiques sur le site plus de 1 heure après l'arrivée des premiers intervenants sauf sur des faits classifiés comme graves et sur instruction de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

7. RESPONSABLILITES

La Municipalité de VETRAZ-MONTHOUX rappelle que cette opération « Tranquillité Vacances » est exclusivement effectuée pendant les jours et horaires de travail du service de la Police Municipale.
La Police Municipale ainsi que la Commune ne peuvent être tenues responsables des faits survenus en cas de vol, dégradation, incendie, intempéries ou d'impossibilité d'accès dans le cadre de la surveillance.

8. OBLIGATIONS ET CONSEILS

Lors du retour du demandeur, si ce dernier constate qu'il a été victime d'un cambriolage, il doit composer aussitôt le 17 et ne toucher à rien. Les effectifs de la Police Nationale d'ANNEMASSE se déplaceront et procéderont à la recherche des traces et indices.
Le propriétaire s'engage à prendre toutes dispositions en cas d'animaux présents sur place pour que la Police Municipale puisse intervenir en toute sécurité.

Après avoir pris connaissance de la présente charte de fonctionnement et avoir accepté les conditions, le demandeur peut remplir le formulaire de préinscription.

Fait à VETRAZ-MONTHOUX, le _____/_____/_____

Signature du requérant + **Paraphe** de chaque feuille
(Précédée de la mention « LU ET APPROUVE »)

FICHE D'INSCRIPTION

A transmettre 48 heures avant votre départ soit par mail (police.municipale@vetraz-monthoux.fr), soit à déposer au poste.

Attention ! Cette surveillance s'effectue uniquement durant les heures d'ouverture du service, et en fonction des effectifs.

DEMANDEUR

NOM (en capitales) :_____Prénom :_____

ADRESSE DU DOMICILE_____

PERIODE D'ABSENCE (MERCI D'INDIQUER VOS DATES ET HORAIRES)

Du : _____ à _____h_____ Au : _____ à _____h_____

TYPE ET CARACTERISTIQUES DU DOMICILE

☐ **Maison**

Portail : OUI / NON **Code portail : _____** **Bip remis à la Police** : OUI / NON

et/ou **Clés remis à la Police :** OUI / NON

☐ **Appartement**

Etage : _____ N° de porte : _____ **DIGICODE : _____**

Existence d'un dispositif d'alarme : OUI / NON

RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

LIEU DE VACANCES

Etes-vous joignable pendant votre absence : OUI / NON Destination étrangère : OUI/NON

Si oui, ☎_____Courriel _____@_____

Si non ☎ d'un proche qui a les clefs_____

PERSONNES SUSCEPTIBLES DE VENIR CHEZ VOUS *(relève du courrier, arrosage plantes, etc.) :*

DATE : SIGNATURE DU DEMANDEUR :

Mairie de VÉTRAZ-MONTHOUX
1, place de la Mairie - 74100 VETRAZ-MONTHOUX - Tél. : 04.50.37.32.09 - Mail : police.municipale@vetraz-monthoux.fr